

BUREAU SYNDICAL LUNDI 13 JUIN 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

Le 13 juin 2022 à 16 heures 00, le Bureau syndical, légalement convoqué le 07 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

↳ Etaient présents : (10)

MMES Martine BIDEL, Catherine DELPRAT, Michelle HINGANT,

MM. Guy DARAGON, Cyril DIARRA, Patrick HADDAD, Maurice MAQUIN, Yves MURRU, Roland PY.

↳ Etaient absents excusés : (2) :

MM. Frédéric BOUCHE, Jean-Claude GENIÈS (Pouvoir à MME HINGANT).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 h 00.

1 - Institutionnel : Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n°22-40

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du 05 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu, Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Roland PY pour exercer cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 23 mai 22

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau syndical du 23 mai 2022.

3 - Attribution de subventions

Délibération n°22-41

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle I), et notamment son article 46,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°20-40 du 05 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment celle d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°20-55 du 02 novembre 2020 du Bureau syndical, autorisant la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de ses statuts, le Sigidurs assure les compétences « collecte » et « traitement », sur l'ensemble de son territoire,

Considérant l'intérêt pour le Sigidurs de profiter du nombre conséquent de visiteurs et de participants lors de manifestations qui se déroulent sur le territoire du Sigidurs pour les sensibiliser à la prévention sur les gestes de tri,

Considérant que le Sigidurs souhaite s'engager à verser une subvention aux partenaires suivants dans le cadre de ces manifestations et projets d'activités :

- La Case, association d'éducation à l'environnement, basée à Villiers-le-Bel. Elle présente un projet de 4 actions sur le développement durable ;
- Les jardins d'Alain, association qui a pour objectif d'échanges de savoir et de compétences sur le « Jardin durable ». Elle prévoit la création de pièges pour frelons asiatiques auprès des écoliers de Domont, afin de les sensibiliser à la problématique des espèces invasives, ce qui s'inscrit dans les objectifs liés à la sensibilisation des bonnes pratiques au jardin ;
- Recreatif, association proposant des activités ludiques et de loisirs pour renforcer le lien social, basée à Moisselles. Elle prévoit un projet de sensibilisation de ses adhérents au tri, d'ateliers cosmétiques maison et d'entretien afin de sensibiliser à la problématique des produits polluants pour l'environnement et la santé humaine contenu dans les produits d'entretien traditionnel ;
- Saint Brice FC, association sportive de football, basée à Saint Brice-sous-Forêt. Elle initie une gestion différenciée des déchets, s'inscrivant dans une démarche de prévention des déchets, lors de la brocante annuelle, la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets des adhérents du club et des visiteurs lors des rencontres sportives ;
- Vitazik à Rocquemont, association culturelle, de loisirs à Luzarches. Elle initie une gestion différenciée des déchets, s'inscrivant dans une démarche de prévention des déchets, lors du Festival des carrières Saint Roch les 26 et 27 août prochain, à Luzarches ;
- Re Par, association basée à Puiseux-en-France. Elle prévoit des Repairs-Café sur la commune ;
- Europ Bassam, association qui a pour objectif de développer en Côte d'Ivoire l'esprit de solidarité, d'entraide de partage et d'union à travers des actions de sensibilisation sociales et humanitaires, basée à Sarcelles. Elle prévoit, en partenariat avec la commune de Sarcelles, de mettre des « Nudges » (dispositifs incitatifs visant à changer les comportements) sur les corbeilles des cours d'écoles et dans l'espace public, mais également pour l'organisation de « Clean challenges » une fois par trimestre.

Considérant que, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, les commissions du Sigidurs, réunies le 18 et 23 mai 2022, ont émis un avis favorable,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Bureau syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-après :

Association	Commune	Type de subvention demandée	Montant sollicité (en €)	Avis de la commission	Montant alloué par la commission (en €)
La Case	Villiers-le-Bel	Projet	3 500	Favorable	3 000
Les Jardins d'Alain	Domont	Projet	500	Favorable	300
Récréatif	Moisselles	Projet	1 200	Favorable	1 200
Saint-Brice FC	Saint-Brice-sous-Forêt	Projet	3 000	Favorable (sous réserve)	1750
Vitazik à Rocquemont	Luzarches	Projet	2 000	Favorable	2000
Repart	Puiseux-en-France	Projet	1 000	Favorable	1000
Europe Bassam	Sarcelles	Projet	3 000	Favorable	1500

- **DIT** que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'attribution de ces subventions seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Autorisation de signer le marché n°22PMG003 « Entretien et nettoyage des locaux du SIGIDURS »

Délibération n°22-42

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du 05 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Vu la décision n°22-32MP du 9 juillet 2020 (prise sous l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, art.1°II) approuvant les termes du marché n°20PMG001 « Entretien et nettoyage de l'ensemble des locaux », conclu avec la société LA BRENNE Propreté,

Considérant que ce marché est à échéance en juillet 2022,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises du marché n°22PMG003 « Nettoyage et entretien des locaux du Sigidurs », est relatif à la passation d'une procédure d'appel public à concurrence,

Considérant qu'il a été proposé de retenir trois critères d'attribution, rappelés ci-après :

- critère n°1 : Prix (100 points), pondération 45 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 45 % :
 - Sous-critère 1 : Moyens humains (50 points) ;
 - Sous-critère 2 : Moyens matériels (30 points) ;
 - Sous-critère 3 : Méthodologie (20 points) ;
- critère n°3 : Performances en matière de protection de l'environnement (100 points), pondération de 10 %.

Considérant que cinquante-sept dossiers de consultation ont été retirés,

Considérant que neuf offres (sociétés Cumur Nettoyage, Sas Maintenance industrie, Vision globale, Agenor CDG, René Julien, EDS Groupe Labrenne, Argonet, Astralis, et Sequoia Propreté Multiservices) ont été remises, à l'issue du délai de publicité du marché,

Considérant que huit candidatures, répondant aux exigences du règlement de la consultation, ont été déclarées recevables,

Considérant que la société Cumur Nettoyage a produit un dossier de candidature incomplet,

Considérant que son offre, ne répondant pas aux exigences du règlement de la consultation, est irrégulière et non recevable,

Considérant le rapport d'analyse des offres joint à la délibération,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Bureau syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°22PMG003 «Entretien et nettoyage de l'ensemble des locaux», à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Sequoia Propreté et multiservices
50 avenue Grosbois
94440 MAROLLES EN BRIE

Durée : Période ferme d'un an, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans pouvoir excéder trois ans.

Prise d'effet : A compter du 1^{er} juillet 2022, soit une durée courant jusqu'au 30 juin 2025 minuit.

Montant : Prix forfaitaire :

	Mensuel (en € HT)	Annuel (en € HT)
Siège	1 606,40 €	19 276,84 €
Local de gestion des accès	154,53 €	1 854,35 €
Entrepôt n°8	452,48 €	5 429,72 €
CATI	1 669,28 €	20 031,35 €
Entrepôt n°20	1 054,93 €	12 659,20 €
TOTAL (en € HT)	4 937,62 €	59 251,46 €
TOTAL (en € TTC)	5 925,15 €	71 101,75 €

Prix unitaires :

P1 Coût horaire pour l'entretien pour les événementiels, remise en état et nettoyage des sites concernés	17,50 € HT, soit 21,00 € TTC
P2 Désinfection de l'ensemble des locaux	17,50 € HT, soit 21,00 € TTC
P3 Désinfection de la flotte automobile	20,00 € HT, soit 24,00 € TTC
P4 Prestation de vitrerie	17,50 € HT, soit 21,00 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5 - Attribution et autorisation de signer le marché n°21SVE004 « Caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles du centre de valorisation énergétique »

Délibération n°22-43

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du 05 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°21-60 du 13 septembre 2021 approuvant les termes du lot n°2 « Caractérisation des encombrants » du marché n°21SVESVM003 « Caractérisations des ordures ménagères résiduelles et des encombrants », conclu avec la société Terra, et déclarant infructueux le lot n°1 « Caractérisations des ordures ménagères résiduelles », au motif d'absence de candidature régulière,

Considérant que le lot n°1 « Caractérisations des ordures ménagères résiduelles » du marché n°21SVESVM003 a été déclaré infructueux, M. le Président, a été autorisé à poursuivre en procédure négociée, précédée d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, pour conclure le marché de caractérisation des ordures ménagères résiduelles, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises du marché n°21SVE004 « Caractérisations des ordures ménagères résiduelles », est relatif à la passation d'une procédure négociée,

Considérant qu'il a été proposé de retenir deux critères d'attribution, rappelés ci-après :

- critère n°1 : Prix (100 points), pondération 50 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 50 %, avec les sous-critères moyens humains (20 points), moyens techniques (10 points), organisation logistique/approche méthodologique (40 points), présentation des résultats (30 points).

Considérant qu'à l'issue de la procédure négociée n°21SVE004 lancée fin 2021, aucune offre n'a été déposée,

Considérant que trois entreprises (Sociétés Terra, Verdicité et Michel NOUGARET) ont été contactées directement pour recevoir des propositions de devis,

Considérant que deux offres (sociétés Terra et Verdicité) ont été remises,

Considérant que ces deux offres, répondant aux exigences du règlement de la consultation, ont été déclarées recevables,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 30 mai dernier, ainsi que le rapport d'analyse des offres qui y est joint,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Bureau syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SVE004 « Caractérisations des ordures ménagères résiduelles », arrivant sur le centre de valorisation énergétique, à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société VERDICITE
20, rue Voltaire,
93100 MONTREUIL

Durée : Période ferme d'un an, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans pouvoir excéder trois ans.

Prise d'effet : A compter de la notification du marché.

Montant : Prix par campagne :

	(en € HT)
Préparation de la campagne	731,25
Réalisation des caractérisations	12 270,00
Mesure du PCI X3	3 810,00
Mesure du mercure X3	1 404,00
Rédaction des livrables	650,00
TOTAL (en € HT)	20 002,75

Montant sur la durée globale du marché : A raison de deux campagnes par an : 120 016.50 € HT ;
144 019.80 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

6 - Autorisation de signer le marché n°22DTV007 « Travaux d'amélioration acoustique du Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs »

Délibération n°22-44

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du 05 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Considérant que le centre de valorisation énergétique du Sigidurs est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation préfectorale,

Considérant les niveaux acoustiques prévus par arrêté,

Considérant que plusieurs équipements génèrent un bruit sensible sur site,

Considérant que des mesures acoustiques réalisées « in-situ » en 2017 et en 2018, ont identifié et quantifié les différents équipements responsables des dépassements et de la gêne des riverains, et ont défini les solutions techniques à mettre en œuvre pour améliorer la situation,

Considérant que le bureau d'études Naldéo propose les travaux suivants afin de diminuer l'impact sonore :

- le remplacement des grilles existantes en partie haute avec des grilles ayant de meilleures performances acoustiques ;
- la création supplémentaire d'entrées d'air avec caissons acoustiques en partie basse des locaux pour une meilleure circulation de l'air.

Considérant qu'il convient de lancer une consultation des entreprises selon une procédure adaptée,

Considérant qu'il a été proposé de retenir deux critères d'attribution, rappelés ci-après :

- critère n°1 : Prix (100 points), pondération 40 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 60 %, avec les sous-critères planning de réalisation (25 points), organisation et moyens humains mis à disposition (25 points), prise en compte des contraintes liées au site (20 points), qualification et expérience pour des travaux similaires (20 points), rendu du DOE (10 points).

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Bureau syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée en vue d'approuver le marché n°22DTV007 « Travaux d'amélioration acoustique du Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs » pour un montant estimé de 100 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes aides financières susceptibles de favoriser la réalisation de ces travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure négociée, si la procédure retenue est celle de la passation d'un marché public en procédure adaptée et que celle-ci est déclarée infructueuse, dans le respect du Code de la commande publique.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7 - Autorisation de signer le marché n° 22DTV005 « Travaux de génie civil sur des caniveaux du Centre de Valorisation Énergétique du Sigidurs »

Délibération n°22-45

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du 05 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Considérant que des travaux de remise en état des caniveaux, dont la détérioration au fur et à mesure des années posent des problèmes de sécurité quant à la circulation des biens et des personnes, sont nécessaires,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation des entreprises selon une procédure adaptée,

Considérant qu'il a été proposé de retenir deux critères d'attribution, rappelés ci-après :

- critère n°1 : Prix (100 points), pondération 50 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 50 %, avec les sous-critères planning de réalisation (30 points), moyens et procédures misent en place pour se conformer aux règles de sécurité lors du chantier (25 points), organisation et moyens humains misent à disposition (25 points), qualification et expérience pour des travaux similaires (20 points),

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Bureau syndical,

A la majorité, et une abstention (Mme HINGANT) :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée en vue d'approuver le marché n°22DTV005 « Travaux de génie civil sur des caniveaux du centre de valorisation énergétique du Sigidurs » pour un montant estimé entre 100 000 € HT et 120 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes aides financières susceptibles de favoriser la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure négociée, si la procédure retenue est celle de la passation d'un marché public en procédure adaptée et que celle-ci est déclarée infructueuse, dans le respect du Code de la commande publique.
- **DIT** que les dépenses et recettes inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

8 - Renouveau de l'adhésion au nouveau groupement de commandes permanent du CIG pour la dématérialisation des procédures

Délibération n°22-46

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du 05 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant l'adhésion à un groupement de commandes ou à une centrale d'achat pour la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer tous les actes afférents à cette adhésion, et notamment la conclusion des avenants,

Vu la délibération n°18-26 du 28 mai 2018 autorisant l'adhésion du Sigidurs au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

Considérant l'intérêt de rejoindre un nouveau groupement de commandes, pour la période 2023-2026, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu,

Le Bureau syndical,

A l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures pour la période 2023-2026.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce groupement de commandes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

9 - Questions diverses

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

Le Président,



Jean-Claude GENIÈS